



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSR2025-07-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant à la convention pour l'installation d'un Food-truck

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU la demande de modification des lieux accordés faite par Monsieur Anthony DAVID – 455 Route de Lure à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200) pour des raisons de sécurité et de voisinage, de ce déplacé d'une part, sur 1 emplacement communal situé sur le parking du rugby, à gauche du portail d'accès aux véhicules de secours et d'autre part sur 1 emplacement communal situé sur la partie goudronnée dans le Stade du Thor jouxtant le jeu de boule du quartier du Thor à Sisteron (04200).

VU la décision n°2025-07-05 en date du 26 septembre 2025 portant conclusion d'une convention d'occupation l'occupation précaire de 2 emplacements situés respectivement chemin du Plan de la Baume, sur la partie goudronnée accolé au city-stade, quartier de la Chaumiane à Sisteron (04200) les vendredis de 18 h 30 à 22 h 30 et rue de la Vigne au niveau du tri sélectif à l'extérieur du Stade, quartier du Thor à Sisteron (04200) les samedis de 11 h à 15h et de 18 h 30 à 22 h 30, formulée par Monsieur Anthony DAVID – 455 Route de Lure à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200) - pour y exercer son activité professionnelle (Food-truck).

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention du 26 septembre 2025 conclu avec Monsieur Anthony DAVID, avenant ayant pour objet de modifier les 2 emplacements pour des raison de sécurité et de voisinage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 à la convention du 26 septembre 2025 entre la Commune de SISTERON et Monsieur Anthony DAVID, pour la modification de ses 2 emplacements, à partir du 24 octobre 2025.

« D'établir une convention entre la Commune de SISTERON et Monsieur Anthony DAVID, pour l'occupation précaire de 2 emplacements situés respectivement sur le parking du rugby, à gauche du portail d'accès aux véhicules de secours, quartier de la Chaumiane à Sisteron (04200) les vendredis de 18 h 30 à 22 h 30 et sur la partie goudronnée dans le Stade du Thor jouxtant le jeu de boule du quartier du Thor à Sisteron (04200) les samedis de 11 h à 15h et de 18 h 30 à 22 h 30, formulée par Monsieur Anthony DAVID – 455 Route de Lure à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200) - pour y exercer son activité professionnelle (Food-truck), à partir du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, Madame la Préfète et Monsieur Anthony DAVID.

Fait à Sisteron, le 16 octobre 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 16/10/2025 à 15h51

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20251016-2025_07_18D